

**COMMUNE de SCIENTRIER****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017**

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

**Présents : BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DA COSTA Sandrine, DEAGE Patricia, DESALMAND Joël, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, MENONI Andrea, NAVILLE Catherine, PINGET Philippe, PISANI Eric, REMY Alain**

**Absents : MARECHAL Edwige**

**Absents excusés : MARECHAL Jérôme**

Monsieur Michel BRANTUS est nommé secrétaire de séance.

**1. Recrutement et rémunération agents recenseurs :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- La création de deux emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 17 février 2018.
- La rémunération de ces agents comme suit :
  - 1,10 € par bulletin individuel rempli
  - 1,50 € par feuille de logement remplie
  - La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport ainsi que 50 € par séance de formation
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

**2. Convention gestion entretien rétablissements de communications créés par l'AREA :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la construction de l'A410, AREA a réalisé des ouvrages d'art supérieurs et inférieurs pour les rétablissements de communications.

La convention qui régissait la gestion et l'entretien de ces rétablissements de communications n'est plus en possession de l'AREA.

Vu la proposition de convention entre la Commune et l'AREA fixant les conditions techniques, financières et administratives à la remise, aux responsabilités et à l'entretien des ouvrages ainsi que des voies rétablies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**3. Location salle polyvalente :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, si une personne n'habitant pas la Commune souhaite louer la salle, elle doit avoir un garant qui habite Scientrier (c'est ce dernier qui fait le chèque de caution).

Certains ont abusé de la situation et se sont portés garants à plusieurs reprises cette année. Il serait bien de limiter cette pratique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter à une fois par année le nombre de garanties pour un foyer de la commune, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**4. Subventions 2017 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes de subventions ont été déposées. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ALFAA 60,00 €
- Les Restaurants du Cœur 200,00 €
- MFR Les Dronières 50,00 €
- APEDYS des 2 Savoie 50,00 €

#### **5. Lancement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :**

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération en date du 16 mars 2017, a été visé par les services de l'Etat le 14 avril 2017.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 9 juin 2017, a fait savoir à la Commune qu'il posait un recours vis-à-vis de cette délibération et qu'il en demandait l'annulation partielle. Par le biais d'une modification du PLU, la Commune veut proposer de mettre en place un « périmètre de gel » sur la zone 1AU « Rambouchet », de réduire la zone 2AU « Champ Rivollet » d'un peu plus d'un demi hectare et retirer des parcelles des zones U.

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'urbanisme, ces corrections peuvent être faites par le biais d'une modification.

Le conseil municipal doit se positionner quant au lancement de cette procédure et doit choisir un bureau d'études pour la mener à bien. Le quorum est vérifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et charge Monsieur le Maire de SCIENTRIER à demander un devis à trois bureaux d'étude.

#### **6. Constitution partie civile de la Commune-procédure engagée à l'encontre de M Pierre TIXIER :**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une procédure au Tribunal est en cours à l'encontre de M TIXIER Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : Décide que la Commune se constituera partie civile lors de l'audience du Tribunal correctionnel de THONON-LES-BAINS en date du 25 janvier 2018 à 8h30 ou bien à toute autre audience à laquelle ce dossier sera renvoyé.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire de SCIENTRIER à agir au nom de la Commune tant en première instance qu'en appel et à constituer la Commune partie civile dans le cadre de l'instance engagée par le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de THONON-LES-BAINS à l'encontre de Monsieur Pierre TIXIER pour les faits précédemment décrits.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à déposer des conclusions de partie civile tendant à obtenir la démolition des constructions irrégulièrement édifiées (piscine et abri) et la remise en état des lieux par Monsieur Pierre TIXIER sous astreinte, l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Commune, ainsi que la publication du jugement devant être rendu par le Tribunal correctionnel de THONON-LES-BAINS conformément à l'article L.480-5 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : décide que la Commune sera représentée lors de l'audience du 25 janvier 2018 à 8h30 par Me Jean-Laurent REBOTIER, Avocat ou bien par l'un de ses associés ou collaborateurs.

#### **7. Décisions devis :**

Pour la taille de la butte au stade et le nettoyage vers le pare-ballons l'entreprise FALCONNET Paysage a établi un devis de 482 € HT soit 578,40 € TTC. Le Conseil Municipal accepte ce devis.

#### **8. Questions diverses : Marché de Noël le 15/12. Tournée des Z'Amis d'Chentry le 16/12.**